Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames-type

Article 8.11 – Trame-type du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour les Consommateurs :

Conditions Particulières

Version 1.1 (Turpe 4) applicable à compter du 8 août 2014

Copyright RTE – 2014

CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité	**XXX**
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000	Xxxxxxxx
92919 La Défense Cedex	XX XXX Xxxxxxx
Société Anonyme à conseil de surveillance	Société xxxxxxxx,
et directoire au capital de 2 132 285 690 €	au capital de X €
Identifiant TVA : FR19444619258	Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre	Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx
NAF : 35.12Z Transport d'électricité	NAF: XXXX
Représenté par :	Représenté par : X
En qualité de :	En qualité de : Xxxxxx
Ci-après désigné **« RTE »**	Ci-après désigné **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport

pour le Site « Nom et adresse du site » , identifié par le N°de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

N°du CART = ***[reprenant à la fin le n°compte de contrat]***

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/201X pour une durée indéterminée.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	**Pour le Client**
Interlocuteur :	Interlocuteur :
Adresse postale : RTE – Adresse de l'Unité	Adresse postale :
☎ :	☎ :
Fax :	Fax :
e-mail :	e-mail :

SIGNATURES *(contrat à signer en double exemplaire ; parapher chaque page)*

Copyright RTE – 2014

Pour RTE	***Pour XXX***
Date : Nom et qualité du signataire :	Date : Nom et qualité du signataire :

Copyright RTE – 2014

1. Sommaire

2. Périmètre contractuel 65
2.1 Périmètre contractuel....65
2.2 Objet....65
3. Description des installations permettant l'accès au réseau du Client 76
3.1 Ouvrages de raccordement....76
3.2 Domaine de Tension....98
3.3 Poste du Client....98
3.4 Source autonome de production du Client....98
3.5 Installations de Comptage....109
4. Modalités de correction des Données de Comptage 1110
4.1 Données de Comptage en Energie Active....1110
4.2 Energie Réactive....1110
5. Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage 1110
5.1 Mise à disposition des Données de Comptage....1211
5.2 Accès direct aux Données de Comptage Brutes....1211
6. Fixation de la Puissance Souscrite et identification des Points de Connexions, des Points de Connexion Confondus et des Points de Regroupement 1312
6.1 Fixation de la Puissance Souscrite....1312
6.2 Points de Connexion....1613
6.3 Points de Connexion Confondus....1613
6.4 Point de Regroupement....1613
7. Prestation relative aux interruptions programmées 1814
7.1 Début de la période d'engagement....1814
7.2 Ouvrages concernés par l'engagement....1814
7.3 Application des dispositions relatives aux écrêtement des Dépassements de la Puissance Souscrite du fait de RTE....1814
8. Prestations relatives à la continuité et à la qualité de l'électricité 1915
8.1 Détermination du point auquel sont pris les engagements de RTE....1915
8.2 Engagements de RTE en matière de continuité d'électricité – Nombre de coupures2117
8.3 Engagements de RTE en matière de continuité d'électricité – Durée cumulée des coupures longues....2117
8.4 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension....2117
9. Déclaration du Responsable d'Equilibre 2319
10. Annexe 1 : Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage 2420
11. Annexe 2 : Formules de calcul du soutirage au(x) Points de Connexion pour application du TURPE 2622

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

12. Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre 31~~23~~

13. Annexe 4 : Conditions de facturation et de paiement 33~~25~~

14. Annexe 5 : Modalités opérationnelles de télé-relève 35~~26~~

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~2~~2. Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Sites de Consommation raccordés à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières ;
- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue du Soutirage d'énergie électrique pour le Site suivant : _____.

[A ajouter si présence d'Alimentations de Secours raccordées au RPD. Elles définissent également les conditions de l'accès du Client au Réseau Public de Distribution pour les Alimentations de Secours raccordées à ce réseau, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 3 des Conditions Générales.
Le Client reconnaît avoir pris connaissance des « Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Réseau Public de Distribution HTA via une Alimentation de Secours pour un Client disposant d'une Alimentation Principale HTB » (CGAR-secours) et les accepter sans aucune réserve. Les CGAR-secours sont disponibles sur le site www.erdfdistribution.fr dans la rubrique « Documentation technique de référence ».Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Client à RTE ou à ERDF.]

Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement, de l'arrivée d'un Client en Décompte et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 3, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site.

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~3~~3. Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement des Sites aux réseaux publics d'électricité, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement conclue avec RTE, laquelle décrit les installations raccordées au Réseau Public de Transport d'électricité (RPT), en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau**.**

[*A ajouter si présence d'Alimentations de Secours raccordées au RPD*.] En ce qui concerne les Alimentations de Secours HTA, les données visées aux articles 3.1 à 3.4 sont communiquées à titre indicatif et sous réserve d'avoir été transmises à RTE par le GRD concerné. Celles qui font foi relèvent de la convention de raccordement entre le Client et le GRD concerné.]

La description des principales installations est reprise dans les dispositions ci-après.

3.1 Ouvrages de raccordement

Puissance de Raccordement du Site : …..kW

Les Alimentations Principales, Complémentaires et de Secours dédiées au Client sont décrites ci-dessous.

Alimentation Principale :
Liaison 1 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

[éventuellement] Liaison 2 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

Alimentation Complémentaire
Liaison 1 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

[éventuellement] Liaison 2 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, la facturation des parties dédiées d'une Alimentation Complémentaire se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent. Les caractéristiques de la liaison dédiée sont :

nombre de cellules HTB : _____
longueur des liaisons HTB aériennes : _____ km
longueur des liaisons HTB souterraines : _____ km

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Alimentation de Secours

Liaison 1 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

[Garder une seule option ci-après]

☐ La liaison relève d'un Domaine de Tension inférieur à celui de l'Alimentation Principale ;

☐ La liaison est au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale et est raccordée à un transformateur RPT différent de celui utilisé pour l'Alimentation Principale ;

☐ La liaison est au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale et est raccordée au même transformateur RPT que celui utilisé pour l'Alimentation Principale.

Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, la facturation des parties dédiées d'une Alimentation de Secours se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent. Les caractéristiques de la liaison dédiée sont :

nombre de cellules HTB : _____
longueur des liaisons HTB aériennes : _____ km
longueur des liaisons HTB souterraines : _____ km

[*A ajouter si présence d'Alimentations de Secours au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale*]
Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, lorsqu'une une Alimentation de Secours relève du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale mais que, à la demande du Client, elle dépend d'une autre transformateur du RPT, sont facturés au Client des frais de réservation de puissance de transformation. La réservation de puissance de transformation est :

Réservation de puissance de transformation : _____ kW

[*A ajouter si présence d'Alimentations de Secours raccordées au RPD.* De plus, dans le cas d'une Alimentation de Secours HTA :

- Puissance de raccordement de l'Alimentation de Secours HTA : _____ kW
- Nom du poste de livraison HTA : _____
- Tension de connexion : kV
- Date d'effet de l'accès au RPD (pour les alimentations raccordées à partir de janvier 2011):
- Caractéristiques de la liaison dédiée :
  nombre de cellules HTA : ____
  longueur des liaisons HTA aériennes : _____ km
  longueur des liaisons HTA souterraines : _____ km
- Existence d'une bascule automatique : OUI/NON]

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

3.2 Domaine de Tension

~~*[Ajouter une colonne en cas d'une Alimentation de Secours HTA]*~~

Domaine de Tension des Alimentations Principale et Complémentaire	Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours
…..	…..

3.3 Poste du Client ~~(optionnel)~~

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le(s) poste(s) de livraison électrique(s) à …….. kV du Client est (sont) dénommé(s) : ……

3.4 Source autonome de production du Client ~~(optionnel)~~

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client déclare qu'il dispose sur le Site des sources autonomes de production suivantes susceptibles de fonctionner en parallèle du RPT, d'une puissance totale de ……. kW constitué(s) par :

……

Le Client peut mettre en œuvre ces sources autonomes dès lors que les conditions techniques de raccordement du site, et notamment les dispositifs de couplage et de protection de ces installations, sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

RTE précise au Client les modalités techniques d'exploitation des moyens de production qui sont liés à des questions tant de sécurité pour le matériel ou le personnel de RTE que de contribution minimale aux besoins du réseau dans la convention d'exploitation-conduite.

Le Client exploite sa(ses) source(s) autonome(s) de production d'énergie à ses frais et sous sa seule et entière responsabilité.

Le Client ne peut faire fonctionner l'une de ces sources en parallèle avec le RPT qu'avec l'accord préalable de RTE.

Il informe systématiquement RTE des modifications importantes survenant dans la structure de l'ensemble de ses moyens de production autonome d'énergie électrique (par exemple changement de machines).

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

[*A ajouter si présence d'Alimentations de Secours raccordées au RPD*. De plus, en cas d'une Alimentation de Secours HTA :

Existence de moyens autonomes de production : OUI/NON
si oui, nombre :
type :
puissance en kVA :
couplage permanent : OUI/NON

Existence de groupes de secours : OUI/NON
si oui, nombre :
type :
puissance en kVA :]

3.5 Installations de Comptage

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

- Point de Connexion :

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage et de tableaux qu'il y a de Points de Connexion y compris en HTA. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut]

Point de Comptage n°…..

Tension de Comptage ….kV

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
Propriété	*Client*	*client*
Nombre d'appareils	*3 (1 par phase)*	*3 (1 par phase)*
Type d'appareils		
Rapports de transformation	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*
Rapport utilisé	*On précise le rapport utilisé*	*On précise le rapport utilisé*
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	*0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S*	*0,2 / 0,5*
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire[1]	*Sans objet*	*2 kV crête*
Norme de référence (CEI)[1]	*[60044]*	
Prise de mise à la terre du secondaire[1]	*Sans objet*	*S2*

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : … [RTE ou le Client]

[1]A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Identification des Compteurs : ……..

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	*0,2 S en actif, 2 en réactif*	*0,2 S en actif, 2 en réactif*
Energie mesurée	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un Enregistreur de Puissance Télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

~~4~~4. Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application d'un coefficient correcteur C_a (tel que $P_{consommée} = C_a \times P_{mesurée}$) pour les ramener au Point de Connexion :

- Pour l'Alimentation Principale, C_a est égal à : ___ ;
- Pour l'Alimentation Complémentaire, $C_{a'}$ est égal à : ….. ;
- Pour l'Alimentation de Secours $C_{a''}$ est égal à : ___ .

4.2 Energie Réactive

La tangente φ est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{réa}$ = ___.. pour l'Alimentation Principale ;
- à $C_{réa'}$ = ….. pour l'Alimentation Complémentaire ;
- à $C_{réa''}$ = ___.. pour l'Alimentation de Secours.

~~5~~5. Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

5.1 Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

☐ La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……
……

☐ La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……..
……..

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX

5.2 Accès direct aux Données de Comptage Brutes

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Client est de ……kWh/ kVarh [à renseigner par RTE]

~~- **Télé-relevé**~~

- **Cas d'une Installation de Comptage accessible par le réseau téléphonique public commuté :**

Le Client (ou le tiers qu'il désigne en Annexe 5) réalise le télé-relevé des Données de Comptage de préférence dans la plage horaire ci-après :

……/……

Les modalités de télé-relève sont détaillées en Annexe ~~6~~5.

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de ligne téléphonique inférieur à 20%[2] , sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

[A ajouter si nécessaire : Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30]

[2] Le journal de bord du Compteur faisant foi

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~6~~6. Fixation de la Puissance Souscrite et identification des Points de Connexions, des Points de Connexion Confondus et des Points de Regroupement

6.1 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément ~~à l'article~~aux articles 5.~~1~~2 et 12.3 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée d'1 an~~.~~

6.0 ~~Par~~, par **Point de Connexion**

~~*[Sans objet si l'article 6.2 est renseigné]*~~

~~*Tarifs sans différenciation temporelle*~~

~~Identification du Point de Connexion~~	~~Puissance Souscrite~~
~~Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Principale~~ ~~*[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]*~~	~~___ kW~~
~~Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Complémentaire~~ ~~*[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]*~~	~~___ kW~~
~~Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours~~	~~___ kW~~
~~*[Le cas échéant : Points de Connexion Confondus (à préciser)]*~~	~~___ kW~~

~~.~~

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Tarifs avec différenciation temporelle

par Point de Connexion Confondu ou par Point de Regroupement, via l'espace personnalisé du client disponible sur le portail Clients du site internet de RTE (clients.rte-france.com) ou via tout autre moyen de Notification. Le(s) Point(s) de Connexion, le(s) Point(s) de Connexion Confondu(s) et/ou le(s) Point **de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation Principale : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]***(s) de Regroupement sont précisés ci-dessous.

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPP) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HCH) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (HCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : ..... kW.

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation Complémentaire : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]*

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPP) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HCH) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (HCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : ..... kW.

Pour les Domaines de Tension HTB2, HTB1 et HTA2 (tarif HTB) :

- Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de 9h à 11h et de 18h à 20h, les jours ouvrés de janvier, février et décembre

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~• Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses.~~

~~• Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées dans la plage 23h00-7h00.~~

Les modifications de Puissances Souscrite sont aussi effectuées via cet espace personnalisé.

Néanmoins, en cas de besoin, des formulaires de saisie des Puissances Souscrites sont disponibles sur le portail Clients du site Internet de RTE (clients.rte-france.com).

Pour le Domaine de Tension HTA1 (tarif HTA~~).~~) :

- Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
……..

- Les dimanches sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées comme suit dans la plage 21h30-7h30 :

. . . . . .

[Le cas échéant, si le Client opte pour une tarification à différenciation temporelle à 8 classes, préciser : Le Client choisit un tarif avec différenciation temporelle pour une durée d'1 an. ~~Remplacer~~Compléter le tableau ~~précédent par celui~~ ci-dessous]

Point de Connexion [à caractériser ~~comme précédemment~~] de l'Alimentation Principale ou Complémentaire : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales ou Complémentaires]*

	Hiver (novembre à mars inclus)					Eté (avril à octobre inclus)		
Classe temporelle	Heures de pointe (i = 1)	Heures pleines(3) (i = 2)	Heures pleines(4) (i = 3)	Heures creuses(3) (i = 4)	Heures creuses(4) (i = 5)	Heures pleines(5) (i = 6)	Heures creuses(5) (i = 7)	Heures de juillet et août (i = 8)
Puissance Souscrite (kW)	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW

Puissance Souscrite Pondérée : …….. kW.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
……..

Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 6 heures creuses fixées comme suit dans la plage 23h30-7h30 :
……

(3) Mois de décembre, janvier et février.
(4) Mois de mars et novembre.
(5) Mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre.

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

6.2 Points de Connexion

Les Points de Connexion du Site du Client sont les suivants :

- Point de Connexion ~~[à caractériser comme précédemment]~~ de l'Alimentation ~~de secours :~~ Principale (à préciser) : …….

[à compléter éventuellement par les autres Alimentations ~~de secours~~ Principales]

~~Identification du Point de Connexion~~	~~Puissance Souscrite~~
~~Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours~~	~~___ kW~~

~~Par~~
- Point de Connexion de l'Alimentation de Secours (à préciser) : …….

[à compléter éventuellement par les autres Alimentations de Secours]

6.3 Points de Connexion Confondus

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le site comporte des Points de Connexion Confondus, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :

……
……

~~6.1~~6.4 Point de Regroupement ~~(optionnel)~~

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le Client opte pour le Point de Regroupement, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :
……
……...

Parmi cette liste, Le Point de Regroupement est :

……

~~*Tarifs sans différenciation temporelle*~~

La ~~Puissance Souscrite fixée par~~longueur permettant physiquement le ~~Client au Point de Regroupement~~regroupement est : ~~….kW~~

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~*Tarifs avec différenciation temporelle*~~

	~~Hiver (novembre à mars inclus)~~			~~Eté (avril à octobre inclus)~~	
~~Classe temporelle~~	~~Heures de pointe (HHPP) (i = 1)~~	~~Heures pleines (HPH) (i = 2)~~	~~Heures creuses (HCH) (i = 3)~~	~~Heures pleines (HPE) (i = 4)~~	~~Heures creuses (HCE) (i = 5)~~
~~Puissance Souscrite (kW)~~					

	~~MU (Moyenne utilisation)~~	~~LU (Longue utilisation)~~	~~TLU (Très Longue utilisation)~~
~~Option tarifaire (cocher une case)~~			

~~Puissance Souscrite Pondérée : …… kW.~~ ……

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~7~~7. Prestation relative aux interruptions programmées

Conformément à l'article 6.2 des Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion du Site sur une durée maximale d'interruption programmée égale à 5 Jours Ouvrés sur une période de 3 années consécutives à compter de la date fixée ci-dessous~~.~~

7.1 Début de la période d'engagement

La période de 3 ans visée à l'article 6.2.2 des Conditions Générales débute [ou a débuté] le 1er janvier …….
[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]

7.2 Ouvrages concernés par l'engagement

L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la durée maximale d'interruption au(x) Point(s) de Connexion au RPT désignés à l'article 3.1.

[Dans certains cas particuliers où l'engagement sur les ouvrages de raccordement ne convient pas, remplacer la phrase précédente par celle ci-après]
L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :
……
……

7.3 Application des dispositions relatives aux écrêtement des Dépassements de la Puissance Souscrite du fait de RTE

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour l'application des dispositions relatives aux reports de charge conformément à l'article 9.2.12, pour l'ensemble des Points de Connexion correspondant aux Alimentations Principales du Site ou pour l'ensemble des Points de Regroupement correspondant aux Alimentations Principales du Site désignées dans l'article 6 des présentes Conditions Particulières, à l'exception des Points de Connexion ou Points de Regroupement ci-dessous :

……..

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

7.4 Modalités de mise en œuvre des Interruptions Programmées liées à des essais de renvoi de tension

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Les Points de Connexion suivants du Client sont concernées par un ou plusieurs scénario(s) de renvoi de tension :

Points de Connexion concernées	Scénarios de Renvoi de Tension
[Préciser l'alimentation susceptible d'être interrompue]	*[Préciser le ou les scénarios impactant l'alimentation*

RTE s'engage, au niveau de chaque Point de Connexion du Site au RPT et par période de 3 années consécutives à compter de la date fixée à l'article 7.1 des Conditions Particulières, sur une durée maximale d'interruptions particulières pour la réalisation des essais de renvoi de tension de 2 périodes de 4 heures par scénario de renvoi de tension affectant le(s) Point(s) de Connexion. Toutefois, si un Point de Connexion est concerné par plus de deux scénarios de renvoi de tension, l'engagement complémentaire de RTE reste limité à 4 périodes de 4 heures.

RTE programme les essais et communique le plus tôt possible au Client une période de réalisation de l'essai. Cette période est confirmée au plus tard 2 mois avant la réalisation de l'essai. L'essai est réalisé durant cette période. Toutefois, l'heure de réalisation de l'essai peut évoluer au sein de la période précitée. RTE préviendra le Client de ce décalage au fur et à mesure qu'il en aura connaissance. Si un essai programmé n'a pas pu être réalisé, RTE informe le Client d'une nouvelle période de réalisation de l'essai. Le Client accepte de prendre toutes les mesures nécessaires, en coordination avec RTE, pour que le(s) Point(s) de Connexion concernés soient mis hors tension aux dates et heures indiquées pour ces essais, et de supporter le coût de ces mesures.

Les interruptions peuvent être réparties sur plusieurs périodes et sont décomptées de la manière suivante :

- Tout essai programmé et annulé moins de deux mois avant la date de réalisation prévue donne lieu au décompte d'une période forfaitaire de 4 heures ;
- Tout essai programmé et non annulé donne lieu au décompte de la durée en heure arrondi par excès entre l'heure de début de la période d'essai programmé et l'heure à laquelle le Client est autorisé à remettre sous tension, sans pouvoir être inférieure à quatre heures.

~~8~~8. Prestations relatives à la continuité et à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la continuité et qualité de l'électricité du Site et ses engagements sont fixés ci-après.

8.1 Détermination du point auquel sont pris les engagements de RTE

Le schéma d'alimentation du Site est reproduit ci-dessous :

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

[Joindre le schéma d'alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma. Le tableau de décompte des Coupures ci-dessous doit être cohérent avec le présent schéma d'alimentation. Le cas échéant, indiquer la position des appareils de mesure de la qualité]

……..

La règle de décompte des Coupures Brèves et des Coupures Longues prises en compte à partir des informations des Points de Surveillance Technique (PST) est précisée dans le tableau de décompte ci-après :

[Tableau à adapter selon la structure de l'alimentation et le schéma d'exploitation des installations du Client, avec soit un décompte global, soit un décompte par alimentation. Celui ci-dessous est donné à titre d'exemple, c'est un tableau pour un décompte global à partir de deux alimentations bouclées :]

PST 1: ____
PST 2: ____
PST 3 :……..

PST 1	**PST 2**	***Décompte global***
CB	---	*0*
CL	---	*0*
---	CB	*0*
---	CL	*0*
CB	CB	*CB*
CB	CL	*CB*
CL	CB	*CB*
CL	CL	*CL*
CB	Consignée	*CB*
CL	Consignée	*CL*
Consignée	CB	*CB*
Consignée	CL	*CL*

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

8.2 Engagements de RTE en matière de continuité d'électricité – Nombre de coupures

[1er cas : La période de 3 ans est en cours (conformément à l'article 8.2 des précédentes Conditions Particulières), ou une nouvelle période commence sans évolution de l'engagement :]

L'engagement de RTE, établi dans le précédent contrat, est maintenu pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 201x.

[2ème cas : Une nouvelle période commence avec révision de l'engagement :]
L'engagement de RTE est établi pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 201x

L'engagement de RTE est de ……. Coupure(s) Longue(s) sur …… an(s) et …… Coupure(s) Brève(s) sur … an(s) [ou] 2 Coupures (Brèves et/ou Longues) sur 3 ans.

L'engagement de RTE correspond aux valeurs E_{CL} et E_{CB} suivantes :

E_{CL} = ……

E_{CB} = ……

8.3 Engagements de RTE en matière de continuité d'électricité – Durée cumulée des coupures longues

L'engagement de RTE est établi pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 201x.

Conformément aux conditions générales, cet engagement est tacitement renouvelé à échéance.

Proposition A

La situation retenue est la situation n°……. au sens de l'article 7.2.4.1 des Conditions Générales.

Proposition B

L'option retenue par le Client est l'option n° ….. au sens de l'article 7.2.4.1 des Conditions Générales.

~~8.3~~8.4 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours:

- Liaison 1 = …..
- [Eventuellement] Liaison 2 = …..

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 7.3 des Conditions Générales.

[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes: la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc) est située dans une plage de ± 5% autour de la Tension Nominale (Un) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (Uf) peut varier de ± 5% autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc).]

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~9~~9. Déclaration du Responsable d'Equilibre

Conformément à l'article 11.1 des Conditions Générales, le Client désigne un Responsable d'Equilibre auquel le Site est rattaché en remettant à RTE un accord de rattachement conforme aux Règles.

L'Utilisateur accède au code décompte (ou code site) correspondant à cet Accord de rattachement soit dans son espace personnalisé sur le Site Internet de RTE soit auprès de son interlocuteur RTE.

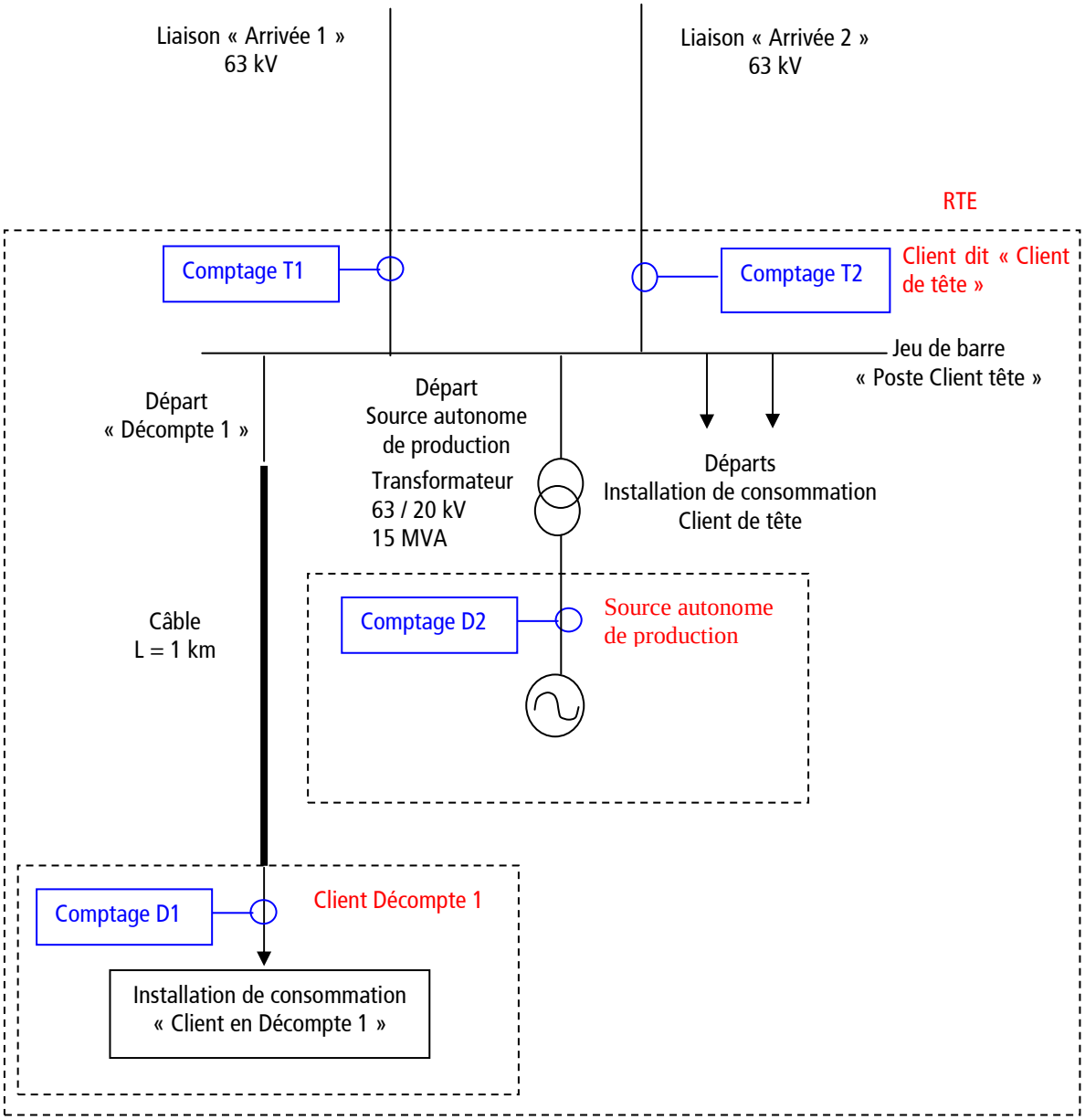
[Prévoir lien internet vers l'Annexe visée à la section 2 des Règles en vigueur]

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~10~~10. Annexe 1 : ~~-~~Schéma du Site~~-~~ et nomenclature des Installations de Comptage~~-~~

(exemple d'un Consommateur disposant d'une source autonome de production et d'un Client en Décompte)



Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages

  [Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages du Site et suivant la mesure ou non des Injections]

  I_{T1} l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée du Site
  S_{T1} le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée du Site
  I_{T2} l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé en entrée du Site
  S_{T2} le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en entrée du Site

  S_{D1} le Soutirage mesuré sur le comptage D1 en limite de propriété du «Client en décompte 1 »
  I_{D1} l'Injection mesurée sur le comptage D1 en limite de propriété du «Client en décompte 1 »
  S_{D2} le Soutirage mesuré sur le comptage D2 situé aux bornes de la source autonome de production
  I_{D2} l'Injection mesurée sur le comptage D2 situé aux bornes de la source autonome de production

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives

  Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci après s'appliquent aux Données de Comptage Brutes mesurées.

  [Compléter le tableau en fonction des spécificités du Site. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Client	Comptage(s)	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
« Client de Tête », arrivée 1	Comptage T1	Comptage situé en limite de RPT	Pas de correction
« Client de Tête », arrivée 2	Comptage T2	Comptage situé en limite de RPT	Pas de correction
« Client en Décompte 1 »	Comptage D1	[Exemple] 1 km de câble 63 kV, en aval du RPT	C_{a_D1} = + 0,1 %
Source autonome de production	Comptage D2	[Exemple] un transformateur 63 / 20 kV, puissance 15 MVA, en aval du RPT	C_{a_D2} = + 0,7 %

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~11~~ ~~Annexe 2 : Application du TURPE~~

~~A la date d'effet du Contrat, les Tarifs d'Utilisation du RPT en vigueur sont ceux annexés à la délibération de la CRE du 3 avril 2013, publiée au J.O. le 30 juin 2013, relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB.~~

~~Conformément à l'article 9.2 des Conditions Générales, les prix des composantes tarifaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.~~

~~Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.~~

~~Conformément à la section 12 de l'annexe précitée, chaque année N à compter de l'année 2014, le niveau des composantes tarifaires est ajusté mécaniquement le 1er août, à l'exception des coefficients pondérateurs de puissance des composantes de soutirage (ki), du coefficient c et de la composante annuelle à l'injection.~~

11. Annexe 2 : Formules de calcul du soutirage au(x) Points de Connexion pour application du TURPE

Formules de calcul du soutirage au(x) Point(s) de Connexion

Les formules de calcul du soutirage au(x) Point(s) de Connexion sont indiquées ci-après.

Point de Connexion d'une Alimentation Principale/ Complémentaire *[à caractériser comme précédemment]*
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement *[à caractériser comme précédemment]*

~~*Tarif sans différenciation temporelle*~~

~~**Composantes tarifaires**~~	~~**Prix en €/an sinon unité précisée**~~
~~Composante annuelle de gestion (a_1)~~	~~…~~
~~Composante annuelle de comptage~~	~~…~~
~~Coefficient de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages~~	~~a_2 = …€/kW/an~~
~~Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)~~	~~b = …€/kW/an~~ ~~c = …~~ ~~α = … c€/kW~~

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés~~	~~k' = …c€/kW~~
~~Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max~~	~~… c€/kVar.h~~
~~Composante de regroupement~~	~~k = … c€/kW/km/an~~

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~*Tarif avec différenciation temporelle*~~

~~**Composantes tarifaires**~~	~~**Prix en €/an sinon unité précisée**~~
~~Composante annuelle de gestion (a_1)~~	~~…~~
~~Composante annuelle de comptage~~	~~…~~
~~Coefficients de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages~~	~~a_2 = …€/kW/an~~ ~~k1 = …%~~ ~~k2 = …%~~ ~~k3 = …%~~ ~~k4 = …%~~ ~~k5 = …%~~
~~Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)~~	~~d1 = …c€/kWh~~ ~~d2 = …c€/kWh~~ ~~d3 = …c€/kWh~~ ~~d4 = …c€/kWh~~ ~~d5 = …c€/kWh~~ ~~α = …c€/kW~~
~~Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés~~	~~k' = …c€/kW~~
~~Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max~~	~~… c€/kVar.h~~
~~Composante de regroupement~~	~~…~~ ~~k = … c€/kW/km/an~~

Formule de calcul du Soutirage au Point de Connexion
(se référer au schéma et nomenclature de l'Annexe 1) [Exemple] $C = (S_{T1} - I_{T1} + S_{T2} - I_{T2})$ [Cette formule est à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Point de Connexion d'une Alimentation ~~Complémentaire et/ou~~ de Secours
[à caractériser comme précédemment]

~~Composantes tarifaires~~	~~Prix en €/an sinon unité précisée~~
~~Composante annuelle de comptage~~	~~…~~
~~Composante annuelle de l'Energie réactive absorbée au-delà du rapport tan φ max~~	~~… c€/kVar.h~~
~~Composante annuelle des Alimentations Complémentaires & de Secours :~~ ~~- Parties dédiées~~[6] ~~- Frais de Réservation de Puissance de Transformation~~ ~~- Part fixe~~ ~~- Part énergie~~	 ~~…€/an~~ ~~…€/kW/an~~ ~~… €/ kW/ an~~ ~~… c€/kWh~~
~~Dépassements de Puissance Souscrite~~	~~α = … c€/kW~~

Formule de calcul du Soutirage au Point de Connexion
(se référer au schéma et nomenclature de l'Annexe 1)

[Exemple] $C = (S_{T1} - I_{T1} + S_{T2} - I_{T2})$
[Cette formule est à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

~~Si le Site est raccordé au Domaine de Tension HTB2 ou HTB3~~	
~~Composante annuelle à l'Injection~~	~~c€/ MWh~~

[6] ~~La facturation des parties dédiées se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent conformément aux règles tarifaires.~~

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~19~~12. Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

[Cas 1 : en l'absence de Client en Décompte et de source de production valorisée sur le marché]

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

La consommation totale du Client est calculée par la formule suivante :

[Exemple] $C = (S_{T1} - I_{T1} + S_{T2} - I_{T2})$

L'énergie décomptée comme Soutirage dans le Périmètre d'Equilibre auquel est rattaché le Client est sa Consommation Ajustée.

[Cas 2 : en présence d'un Client en Décompte équipé d'Installations de Comptage exploitées par RTE et/ou d'une source autonome de production dont l'Injection nette d'auxiliaires est valorisée sur le marché selon le schéma en Annexe 1]

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

La consommation totale du Client est calculée par la formule suivante :

En dehors des périodes d'Ilotage : [Exemple] $C = (S_{T1} - I_{T1} + S_{T2} - I_{T2}) + 0,993 \times I_{D2+} - 1,001 \times S_{D1} + 0,999 \times I_{D1}$

Pendant les périodes d'Ilotage : $C = 0$

L'énergie décomptée comme Soutirage dans le Périmètre d'Equilibre auquel est rattaché le Client est sa Consommation Ajustée.

[Cas 3 : en présence d'un Client en Décompte non équipé d'Installations de Comptage exploitées par RTE (absence du Comptage D1 de l'Annexe 1) et/ou d'une source autonome de production dont l'injection nette d'auxiliaires est valorisée sur le marché selon le schéma en Annexe 1]

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage de RTE et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales. Il est ensuite appliqué une clé de répartition sur ce décompte pour obtenir le Décompte des Energies du Client en Décompte. La clé de répartition est convenue entre le Client et le Client en Décompte.

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

La consommation totale du Client est calculée par la formule suivante :

En dehors des périodes d'Ilotage : [formule par rapport au schéma de l'Annexe 1] $C = A \times (S_{T1} - I_{T1} + S_{T2} - I_{T2}) + 0,993 \times I_{D2}$ où A représente la clé de répartition
Valeur de A = [Exemple] 0,4

Pendant les périodes d'Ilotage : C = 0

L'énergie décomptée comme Soutirage dans le Périmètre d'Equilibre auquel est rattaché le Client est sa Consommation Ajustée.

L'Utilisateur accède au code décompte (ou code site) correspondant à l'Accord de rattachement du site soit dans son espace personnalisé sur le Site Internet de RTE soit auprès de son interlocuteur RTE habituel.

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~20~~13. Annexe 4 : Conditions de facturation et de paiement

Conditions générales de facturation

Adresse de facturation :
……..
……..
…….. …

Conditions de paiement

Le Client opte pour :

☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;

☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;

☐ Le mandat de prélèvement à …….. Jours

Dans ce cas, il transmet à RTE un mandat de prélèvement, dûment complété et signé .

[A ajouter si le Client opte pour le paiement minoré ou majoré par prélèvement :]
Comme indiqué à l'article 10.4.2 des Conditions Générales, p1 et p2 sont publiées sur le site internet de RTE et Notifiées au Client en cas de changement à l'initiative de RTE.

[si nécessaire en cas de délégation de paiement , ajouter :]
Demande d'envoi de ses factures à un tiers :

☐ Oui
☐ Non

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

14. Annexe 5 : ~~Interlocuteurs habilités~~Modalités opérationnelles de télé-relève

~~21~~ *[Cas d'un Client équipé d'une Installation de Comptage accessible par le* ~~Client à adresser et à recevoir une Notification à/de RTE~~*réseau téléphonique public commuté]*

~~Site~~ Interlocuteur Client [le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]	~~Nom et prénom~~	~~Fonction~~	N° de téléphone	Adresse ~~e-mail~~	E-mail

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client

~~22 Annexe 6 : Modalités opérationnelles de télé-relève~~

~~Interlocuteur Client~~ ~~[le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]~~	~~N° de téléphone~~	~~Adresse~~	~~E-mail~~

Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus [préciser le n° et libellé du compteur]	N° de téléphone	Identifiant d'accès	Protocole de communication

Pour toute actualisation de la présente Annexe, le Client contacte son interlocuteur, visé en page de garde des présentes Conditions Particulières.

Copyright RTE – 2014

Paraphes
RTE / Le Client